

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 11 février 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Romain FERRIER
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Thierry TISSERAND
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	M. Cédric DAUDUIT
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	Mme Michelle CIERGE
Mme Déolinda BOILON	M. René BROUSSE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Antoine LUCAS
M. Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET
Mme Sylvie ROCHE	

*Suppléants présents : Mrs Patrice BLANC et Michel SÈVE*

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)  
M. Gilles MARQUET (à Mme Julie MONTBRIZON)  
Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)  
M. Jean-Louis DERBIAS (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
Mme Anne-Marie OLIVON  
Mme Éliane GRANET  
Mme Séverine VIAL

**VOTE :** En exercice : 35                      Présents : 27 / Représentés : 4                      Votants : 31

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ECONOMIE PAI - CESSIION DE TERRAINS A LA SOCIETE PRECIS PLASTIC  
INJECTION VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DES TERRAINS  
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**ECONOMIE - PAI CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE  
PRECIS PLASTIC INJECTION  
VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES  
TERRAINS - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

\*\*\*\*\*

- VU l'article L311-6 du Code de l'urbanisme relatif aux cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des ZAC ;
- VU l'article L341-3 du Code Forestier relatif aux opérations de défrichement ;
- VU la délibération n°12 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 concernant la validation du Cahier des Charges de Cessions des Terrains Type s'appliquant sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- VU la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2011 relative à la mise en place d'un dépôt de garantie pour les cessions de terrains ayant lieu sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier, la ZA le Bournat et la ZI les Hautes ;
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 20 Janvier 2022 relatif à l'estimation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZC 227 pour partie située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier ;
- CONSIDERANT que la parcelle cadastrée ZC 227 sis commune de Orléat appartient à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier ;
- VU le courrier de confirmation d'implantation de la société Précis Plastic Injection en date du 14 Janvier 2022 ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la société Précis Plastic Injection, actuellement basée à Celles-sur-Durolle, a confirmé à la CCEDA son intention d'acquérir une parcelle de 2 ha environ sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier.

Le projet de l'entreprise comprend le transfert de l'activité de la société (30 emplois concernés), dans un nouveau bâtiment industriel de 4200 m<sup>2</sup> incluant une possibilité d'extension.

La parcelle se situe sur la commune de Orléat, sur la partie grands lots de la ZAC, le terrain d'une contenance de 2 ha environ sera à prendre sur la parcelle cadastrée ZC 227 d'une contenance totale de 68 215 m<sup>2</sup>.

De plus, la parcelle étant boisée, et conformément à l'article L341-3 du Code Forestier il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle auprès de la DDT compte-tenu que la surface à déboiser est supérieure à 5000 m<sup>2</sup>. Mme la Présidente rappelle que la CCEDA a déposé en date du 08/02/2022 un dossier auprès de la DREAL conformément à l'article R122-3 du code de l'Environnement, afin de vérifier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (CERFA 14734\*03).

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- La prise en charge de la procédure de demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT par la CCEDA y compris le coût du défrichage et dessouchage de la parcelle ;
- En conformité avec la loi ELAN, la prise en charge par la CCEDA en sa qualité de vendeur, d'une étude géotechnique (G1) compte-tenu qu'une partie du terrain est soumis à un aléa moyen pour le retrait / gonflement des argiles ;
- La cession d'une parcelle de terrain située sur le Parc d'Activités Entre Dore et Allier sis Commune de Orléat, à prendre pour partie sur la parcelle cadastrée ZC 227, au profit de la société Précis Plastic Injection avec faculté de substitution à la SCI qui sera créée ;
  - précision faite que la superficie exacte du terrain sera connue au moment de l'établissement du plan de division de la parcelle par le cabinet de géomètre BISIO&ASSOCIES, mandaté par la CCEDA, conformément au marché de géomètre n°02-2020. A l'issue, la parcelle vendue sera renumérotée.
  - précision faite que la SCI qui sera créée, prévoit un financement du projet par un crédit-bail souscrit auprès d'un organisme bancaire extérieur.
- La cession de ladite parcelle s'établira au prix de 15€ HT le mètre carré, prix auquel s'appliquera la TVA sur marge ;
- L'approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains spécifique à cette cession conformément à l'article L 311-6 du Code de l'urbanisme et l'autorisant à signer celui-ci ainsi que la fiche des prescriptions architecturales et urbanistiques qui s'appliquera à la parcelle cédée ;
- De l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente à l'étude ACT & Notaires associés à Pont-du-Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 24 février 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.